

ARRETE DU MAIRE
ARR_992014

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise Beber TP pour des travaux de terrassement en bordure de la RD 12 au lieu-dit Col du Marais ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la route départementale n°12 au Col du Marais afin de sécuriser les travaux de terrassement pour l'installation de radars ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée du 15 septembre 2014 au 30 septembre 2014 par feux tricolores.

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise Beber TP.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de THONES,
- Monsieur le Chef du Centre d'Exploitation des Routes Départementales à Thônes,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Beber TP,

Et affichée aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Serraval, le 4 septembre 2014.

Le Maire,
Bruno GUIDON

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le

*Le Maire,
Bruno GUIDON*